



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Coordination Interministérielle
et Appui Territorial
Mission Environnement

AP n° 82-2021-07-26-0003

ARRÊTÉ PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Autoneum France SASU
rue Digue de la Cartonnerie
82200 MOISSAC

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-3, L. 514-5,

Vu la nomenclature des installations classées,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2021-01-29-001 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011031-0002 du 31 janvier 2011 autorisation la société RIETER France Automotivé à exploiter une usine de conception, fabrication et assemblage de pièces techniques pour automobiles et véhicules industriels à Moissac,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 201103-0002 du 2 février 2011 de post-exploitation de l'ancienne installation de stockage de déchets non dangereux,

Vu le courrier du 18 avril 2014 actant du changement d'exploitant au profit de l'entreprise Autoneum France SASU et actualisant le tableau de classement des installations et activités du site,

Vu le courrier du 12 décembre 2016 actualisant le tableau de classement des installations et activités du site,

Vu le courrier du 11 septembre 2018 actualisant le tableau de classement des installations et activités du site,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier en date du 04 mai 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de quinze jours,

Vu le courrier de réponse de l'entreprise Autoneum France SASU du 19 mai 2021 au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé, sollicitant des délais supplémentaires pour la correction de faits non-conformes,

Considérant que lors de la visite du 24 mars 2021, l'inspecteur des installations classées a constaté le non-respect des articles n° :

- 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011031-0002 du 31 janvier 2011,
- 2.3.5.b), 5.2.1., 6.4.3.c) et 7.3.4. des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011031-0002 du 31 janvier 2011,
- 2, 3.1, 3.4 et 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 201103-0002 du 2 février 2011,

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'entreprise Autoneum France SASU de respecter les dispositions des articles n° :

- 10 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011031-0002 du 31 janvier 2011,
- 2.3.5.b), 5.2.1., 6.4.3.c) et 7.3.4. des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011031-0002 du 31 janvier 2011,
- 2, 3.1, 3.4 et 5 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 201103-0002 du 2 février 2011,

afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure l'entreprise Autoneum France SASU de régulariser sa situation administrative,

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'accorder de délai supplémentaire au vu des risques présents sur l'environnement et la sécurité du site,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'entreprise Autoneum France SASU est mise en demeure d'entretenir, sous un délai d'un mois, le déboureur-déshuileur sur le site conformément à l'article n° 2.3.5.b) des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011031-0002 du 31 janvier 2011 susvisé.

Article 2 :

L'entreprise Autoneum France SASU est mise en demeure d'installer, sous un délai de deux mois, les dispositifs de protection contre la foudre sur le site conformément à l'article n° 6.4.3.c) des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011031-0002 du 31 janvier 2011 susvisé.

Article 3 :

L'entreprise Autoneum France SASU est mise en demeure d'installer, sous un délai d'un mois, un dispositif de détection incendie sur le bâtiment n° 16 conformément à l'article

n° 7.3.4 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011031- 0002 du 31 janvier 2011 susvisé.

Article 4 :

L'entreprise Autoneum France SASU est mise en demeure d'assurer, sous un délai d'un mois, un suivi de la qualité des eaux souterraines en amont et aval de l'ancienne décharge qui permettra également de vérifier les impacts des récents dépôts de déchets sur celle-ci tel que défini dans l'article n° 5 et de l'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 201103-0002 du 2 février 2011.

L'existence et le bon positionnement géographique (coordonnées exprimées dans le référentiel Lambert 93) des piézomètres nommés PZ5, PZ6 et PZ14 dans l'arrêté préfectoral n° 2011033-0002 du 2 février 2011 doivent être vérifiés.

Article 5 :

L'entreprise Autoneum France SASU est mise en demeure d'entreposer, sous un délai de trois mois, les outils de production sur le site conformément à l'article n° 5.2.1 des prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2011031- 0002 du 31 janvier 2011 susvisé pour éviter toute pollution du sol et du sous-sol.

Article 6 :

L'entreprise Autoneum France SASU est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article n° 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 201103-0002 du 2 février 2011 susvisé, sous un délai de trois mois, pour remettre en état la parcelle n° 99 de section CR du plan cadastral de la commune de Moissac en :

- cessant tout apport de déchets,
- évacuant l'ensemble des déchets présents en les ayant préalablement triés par catégories de déchets. Les justifications d'élimination sont envoyées à l'inspection des installations classées.

Article 7 :

L'entreprise Autoneum France SASU est mise en demeure de réparer, sous un délai de trois mois, la clôture de l'ancienne décharge et de la compléter par endroits conformément à l'article n° 3.1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 201103-0002 du 2 février 2011 susvisé.

Article 8 :

L'entreprise Autoneum France SASU est mise en demeure de mettre en place, sous un délai de trois mois, une piste d'accès sur le pourtour de l'ancienne décharge telle que défini dans l'article n° 3.4. et de l'annexe de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 201103-0002 du 2 février 2011 susvisé.

Article 9 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 8 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du

Il de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

Article 10 :

Au titre des mesures de publicité, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet des services de l'État dans le département, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 11 :

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne et dont une copie sera notifiée à l'entreprise Autoneum France SASU et transmise au chef de l'unité interdépartementale 82/46 de la DREAL Occitanie ainsi qu'au maire de Moissac.

À Montauban, le **26 JUL. 2021**

La préfète


Chantal MAUCHET

Délais et voies de recours :

- Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse - Tél : 05.62.73.57.57), dans le délai de deux mois qui suivent la date de notification ou de publication du présent arrêté.

- Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.